

BREVET DE TECHNICIEN SUPÉRIEUR

SERVICES INFORMATIQUES AUX ORGANISATIONS

E4. CULTURE ÉCONOMIQUE, MANAGÉRIALE ET JURIDIQUE DES SERVICES INFORMATIQUES

Épreuve commune aux deux spécialités

SESSION 2025

Durée : 4 heures

Coefficient : 3

Aucun matériel n'est autorisé

**Dès que le sujet vous est remis, assurez-vous qu'il est complet.
Le sujet comporte 12 pages, numérotées de 1/12 à 12/12.**

BTS SERVICES INFORMATIQUES AUX ORGANISATIONS		SESSION 2025
E4 - Culture économique, managériale et juridique des services informatiques	Code : 25SIE4CEJ	Page 1/12

DIGIM

Contexte du sujet

Créée en 2012, DIGIM est une société basée à Lyon, spécialisée dans l'édition d'applications métiers destinées aux bailleurs sociaux, leur permettant de gérer les logements. Les bailleurs sociaux sont des organismes qui louent des logements sociaux à des ménages contre un loyer modéré, sous conditions de ressources.

À partir de 2019, le développement de la société ralentit par rapport à ses débuts. En 2020, Denis Fournier rachète la société avec l'ambition de lui donner une nouvelle impulsion. Il lance une plateforme numérique en mode SAAS¹ dénommée BILLFACT, dédiée à la facturation électronique. Cette plateforme permet aux entreprises, quels que soient leur taille ou leur secteur d'activité, d'émettre et de transmettre des factures à leur clientèle professionnelle.

En 2022, DIGIM clôture l'année avec une augmentation de chiffre d'affaires de près de 10 %, principalement due au succès de la plateforme BILLFACT, qui compte déjà plus de 300 entreprises utilisatrices.

Après un déménagement dans des locaux plus spacieux et le recrutement de plusieurs nouveaux employés, DIGIM, désormais forte de 25 salariés, envisage de saisir une opportunité stratégique. En effet, la législation française rendra la facturation électronique obligatoire sur le marché B2B à partir de 2026. Denis Fournier projette donc une montée en puissance technique, fonctionnelle et commerciale de la plateforme BILLFACT.

En prenant appui sur vos connaissances, le contexte et le dossier documentaire, il vous est demandé de répondre aux questions relatives aux trois missions du sujet. Vous êtes invité(e) à mobiliser les concepts et les apports théoriques dès lors qu'ils sont pertinents et que le lien avec la mission est argumenté.

L'étude est composée de 3 missions :

Mission 1 : DIGIM s'adapte à son environnement

Mission 2 : DIGIM développe sa plateforme BILLFACT

Mission 3 : DIGIM recrute et forme de jeunes talents

¹ SAAS : Software As A Service, applications accessibles via le Cloud

Composition du dossier documentaire :

- Annexe 1 : La généralisation de la facture électronique
- Annexe 2 : France Num à destination des TPE et PME
- Annexe 3 : L'immatriculation plateformes de dématérialisation partenaires (PDP), une démarche exigeante
- Annexe 4 : Amorcer la conduite du changement
- Annexe 5 : Plateforme publique et plateformes de dématérialisation partenaires
- Annexe 6 : Interview de Denis Fournier réalisée par un journal local
- Annexe 7 : Concurrence déloyale et contrefaçon : quels sont vos recours ?
- Annexe 8 : Articles de droit
- Annexe 9 : Distinction entre facture électronique et facture dématérialisée
- Annexe 10 : Règles de droit
- Annexe 11 : Travailler au sein de DIGIM
- Annexe 12 : Travail : quelles sont les nouvelles attentes de la génération Z ?
- Annexe 13 : Clause de dédit formation : rappel sur les règles de validité
- Annexe 14 : Extrait du contrat à durée indéterminée d'un salarié informaticien nouvellement recruté chez DIGIM

MISSION 1 : DIGIM s'adapte à son environnement (contexte du sujet et annexes 1 à 5)

Depuis le rachat de l'entreprise en 2020, Denis Fournier a pris des décisions stratégiques pour développer l'activité de l'entreprise afin de s'adapter aux évolutions de son environnement.

1.1 Présenter les **opportunités** et les **menaces** du **macro-environnement** de DIGIM, en prenant en compte les caractéristiques politique, économique, socioculturelle, technologique, environnementale et légale.

1.2 Justifier l'évolution de la stratégie globale mise en œuvre par la société DIGIM.

Pour proposer un service de facturation dématérialisée aux entreprises, il faut obligatoirement bénéficier d'une immatriculation auprès de l'État. Cette immatriculation permet aux entreprises d'être reconnues comme plateformes de dématérialisation partenaires (PDP).

1.3 Montrer que l'immatriculation génère des **barrières à l'entrée** sur le marché de la facturation dématérialisée.

MISSION 2 : DIGIM développe sa plateforme BILLFACT (Contexte du sujet, annexes 5 à 10)

Afin de saisir les opportunités du marché de la facturation électronique, la société DIGIM a développé sa plateforme PDP. Elle présente maintenant sa candidature auprès de l'État pour obtenir son immatriculation en tant que Plateforme de Dématérialisation Partenaire. Les clients actuels et potentiels de DIGIM pourront désormais choisir d'utiliser la plateforme privée de DIGIM ou la plateforme publique proposée par l'Etat (PPF).

2.1 Présenter les **avantages** et **inconvénients** pour les entreprises clientes d'avoir recours à la plateforme PDP de DIGIM.

Depuis mai 2023, de nombreux concurrents, éditeurs de logiciels, présentent leur candidature pour l'immatriculation de leur plateforme PDP auprès de l'État. L'un d'entre eux, l'éditeur INTENSO, a déposé un dossier pour une plateforme appelée BILLFACTO.

DIGIM, qui a déposé précédemment la marque presque similaire BILLFACT en 2020, s'interroge sur les recours juridiques envisageables.

2.2 Proposer, à l'aide d'un raisonnement juridique, une des actions en justice que DIGIM peut intenter contre le concurrent INTENSO.

DIGIM souhaite rassurer ses futurs clients sur ce mode de facturation électronique. En effet, ceux-ci peuvent s'interroger, en cas de litige, sur la valeur juridique d'une facture électronique par rapport à leurs anciennes factures papier.

2.3 Montrer que les factures électroniques établies sur les plateformes PDP peuvent servir de preuve au même titre que les factures papier.

MISSION 3 : DIGIM recrute et forme de jeunes talents
(annexes 11 à 14)

À la suite du développement de son activité et dans le cadre de sa Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences², DIGIM envisage de nouveaux recrutements. Cependant, face à la pénurie de main d'œuvre dans le secteur du numérique, elle doit tout mettre en œuvre pour attirer et fidéliser de nouveaux talents.

3.1 Présenter la démarche RSE adoptée par la société DIGIM.

3.2 Montrer que cette démarche RSE permet d'attirer et de fidéliser de jeunes salariés.

Les nouveaux développeurs suivront une formation générale et technique liée à la facturation électronique. Pour cela, l'entreprise envisage de rédiger un avenant aux contrats de travail afin d'y intégrer une clause de dédit-formation.

3.3 Vérifier, à l'aide d'un raisonnement juridique, que la future clause de dédit-formation est licite.

² GPEC désormais appelée GEPP : Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels

Dossier documentaire

Annexe 1 : La généralisation de la facture électronique

Le marché de la facturation électronique devrait atteindre 18 milliards d'euros d'ici 2025.

En France, la facture électronique est déjà obligatoire depuis le 1er janvier 2020 pour la relation B2G³.

L'article 26 de la loi de finances rectificative pour 2022 prévoit l'obligation de facturation électronique dans les échanges B to B, plus précisément entre les entreprises assujetties à la TVA et établies en France. Il est prévu d'imposer cette obligation de facturation électronique en plusieurs étapes dans les années à venir pour tous les types d'entreprises, y compris les petites et moyennes entreprises et les micro-entreprises, à partir du 1er janvier 2026. À partir de cette date, les entreprises ne pourront plus s'envoyer de factures entre elles, mais devront impérativement passer par des plateformes.

La mise en place de la facturation électronique s'inscrit dans les démarches RSE des entreprises. En permettant, par exemple, une réduction de la consommation de papier et une diminution des transports de courrier, elle participe en effet aux efforts engagés par les entreprises en matière de développement durable.

Sources : d'après entreprendre.fr ; impots.gouv.fr et dematerialiser.fr

Annexe 2 : France Num à destination des TPE et PME

France Num est l'initiative gouvernementale pour la transformation numérique des TPE/PME pilotée par la Direction générale des entreprises. Construite avec plusieurs partenaires dont Régions de France, l'ensemble des Régions et certaines organisations professionnelles, France Num agit pour favoriser l'adoption et le renforcement de l'utilisation du numérique par les dirigeants des petites entreprises.

Source : francenum.gouv.fr

Annexe 3 : L'immatriculation sur les Plateformes de dématérialisation partenaire (PDP), une démarche exigeante

Pour un prestataire candidat au statut de PDP, l'immatriculation est une démarche exigeante, longue et coûteuse. Les services d'immatriculation compétents à la DGFIP (Direction Générale des Finances Publiques) ont ouvert les candidatures en mai 2023 et il faudra à l'administration plusieurs mois avant de délivrer une immatriculation «temporaire» d'un an. Un délai pendant lequel le candidat devra obtenir un rapport d'audit de conformité concluant et seulement à ce moment-là sera délivrée une immatriculation, qu'il faudra alors renouveler tous les 3 ans. Les premières immatriculations renouvelables ne devraient être obtenues qu'en 2024.

Source : daf-mag.fr - 21 juin 2023

³ B to G : échanges commerciaux entre les entreprises et les institutions publiques

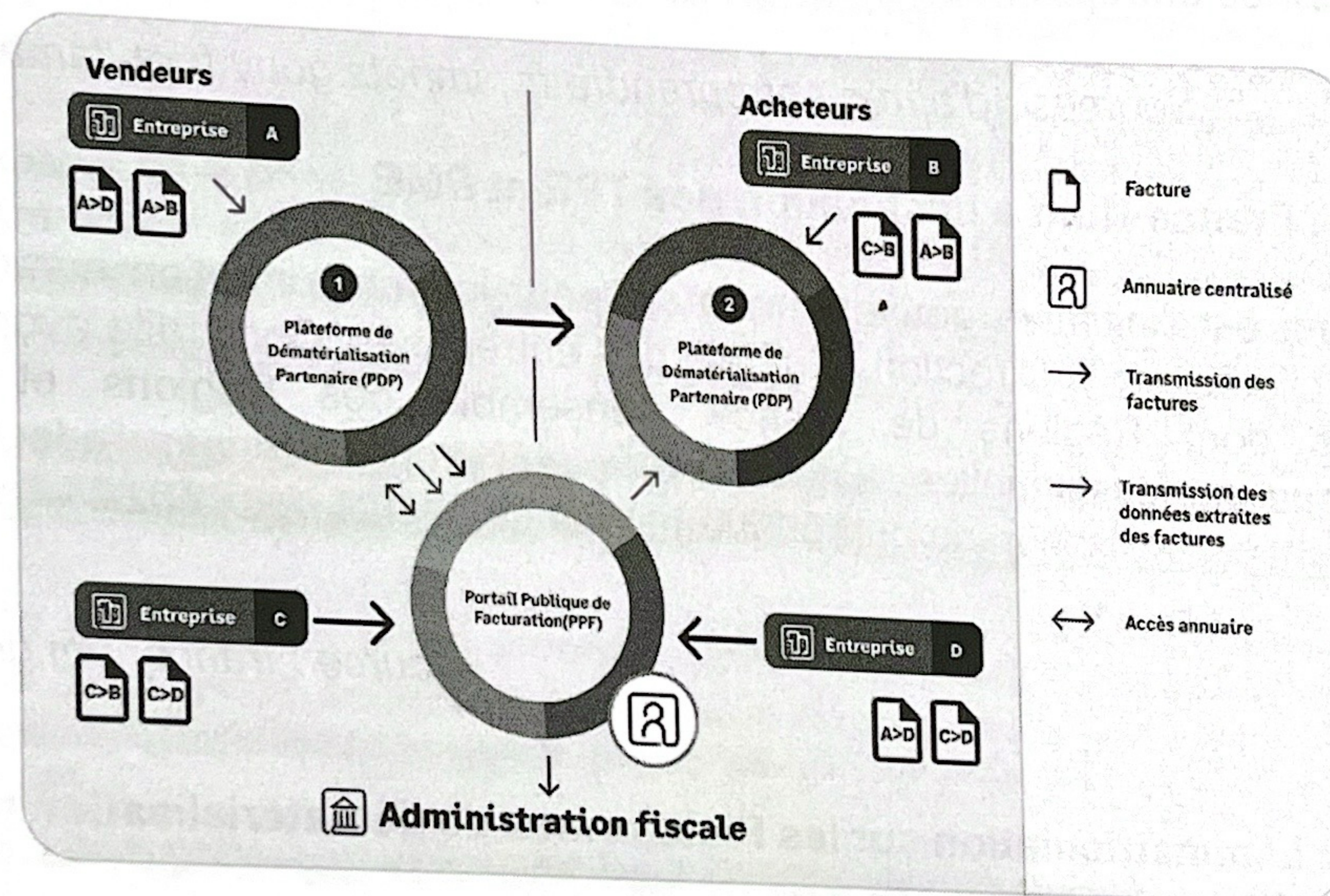
Annexe 4 : Amorcer la conduite du changement

Comme tout grand projet, la facturation électronique va opérer un profond changement dans les habitudes de travail de nombreux collaborateurs. Une bonne communication et des formations participeront à l'adhésion des futurs utilisateurs à toutes les phases du projet. C'est à cette étape que l'entreprise peut identifier les salariés référents, dont la mission sera d'accompagner les salariés en difficultés ou réticents dans l'appropriation des process et la prise en main de la plateforme. Sa communication devra également être axée sur les bénéfices de la facturation électronique et sur l'organisation de son déploiement.

Source : freedz.io

Annexe 5 : Plateforme publique et plateformes de dématérialisation partenaires

L'entreprise aura le choix d'utiliser le portail public de facturation (PPF) de l'État qui s'inspirera de Chorus Pro ou bien une plateforme de dématérialisation partenaire (PDP) certifiée par l'État pour une durée de trois ans renouvelables. À noter que le fournisseur et son client pourront utiliser la même plateforme ou une plateforme distincte.



Le Portail Public de Facturation (PPF)

Le PPF sera une plateforme accessible gratuitement aux entreprises et proposera de ce fait un service minimum mais universel de la facture électronique ; ce portail permettra de transmettre, déposer ou saisir en ligne les factures et bien sûr d'en recevoir. Il s'occupera aussi de centraliser, contrôler et transmettre à l'administration fiscale les données de facturation et de transaction nécessaires au pré-remplissage de la déclaration de la TVA.

Les Plateformes de Dématérialisation Partenaires (PDP)
À l'opposé, une PDP sera payante mais cette plateforme commerciale proposera davantage de services en échange (suivi et relances, archivage des factures, gestion du paiement, rapprochement factures et paiements...). Thomas Honegger, directeur général de Esker France Benelux et Suisse (éditeur de logiciels), estime à terme un nombre de 70 plateformes environ certifiées par l'État.

Quels types d'acteurs proposeront des PDP ?
Des éditeurs de solutions de gestion [...] mais surtout des acteurs de la dématérialisation comme Dococon, Yooz, Esker ou encore Weexa [...].

Il est essentiel qu'un prestataire immatriculé PDP applique les critères de sécurité les plus élevés afin de protéger les données et les informations des utilisateurs. Ainsi, pour obtenir l'immatriculation PDP de l'État, il devra se soumettre à des obligations dont le respect du RGPD mais surtout de la norme ISO 27001 (norme internationale en matière de sécurité des systèmes d'information) et obtenir la certification SecNumCloud⁴.

En parallèle, il faudra bien sûr respecter les processus d'authentification des utilisateurs mais aussi assurer l'interopérabilité, bien sûr avec le PPF, et toutes les autres PDP [...]. À noter enfin que trois formats de facturation électronique sont acceptés : les formats structurés répondant à la norme européenne EN16931 [...], les formats hybrides répondant à la norme européenne EN16931 associant des données structurées et un PDF lisible à l'écran, [...] et enfin, les formats dits non structurés comme le PDF ou même le JPEG et autre HTML.

Sources : lemondeinformatique.fr et sage.com

Annexe 6 : Interview de Denis Fournier réalisée par un journal local

Pouvez-vous nous présenter la plateforme BILLFACT ?

Nous avons créé la plateforme BILLFACT en 2020. Elle fonctionne selon le mode SAAS. Elle permet à nos clients de toute taille et de tout secteur d'activité de transmettre, déposer ou saisir en ligne leurs factures et bien sûr d'en recevoir.

Pouvez-vous nous décrire le modèle économique pour votre plateforme ?

Les entreprises souscrivent à un abonnement mensuel, progressif en fonction du volume de factures à traiter.

Comment vous distinguez-vous de la concurrence forte sur ce marché ?

Après plusieurs années de développement, nous avons enrichi la plateforme et proposons des fonctionnalités additionnelles, comme le suivi et les relances de factures, leur archivage, la gestion des autres documents commerciaux (devis, bons de commande, bons de livraison), des fonctions très appréciées de nos clients et des fonctionnalités propres au secteur immobilier, secteur historique de l'entreprise.

⁴ Certification délivrée par l'ANSSI (Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information) aux prestataires de services cloud qui atteste de la qualité et de la sécurité globale de leur solution

Avez-vous observé des réticences de la part de vos clients ?
Nous sommes conscients que le passage à la facturation 100% électronique est délicat, plus particulièrement pour les petites entreprises. De ce fait, nous avons également mis en place un service d'assistance technique ouvert du lundi au vendredi de 8h à 19h et des actions de formations destinées aux utilisateurs de la plateforme.

Vous envisagez l'immatriculation en tant que PDP auprès de l'État.
Quelles sont les exigences de l'État pour l'obtenir ?
Dans un premier temps, l'État nous oblige à obtenir plusieurs certifications (ISO27001, SecNumCloud) attestant d'un niveau de sécurité très élevé afin de protéger les données des utilisateurs de la plateforme.
Nous devons également mettre en œuvre tous les processus attendus pour le système de facturation électronique français. Ces processus comprennent notamment le respect des règles relatives à l'authentification. Pour cela, il a été nécessaire de faire appel à un tiers de confiance pour obtenir le certificat de la signature électronique qualifiée.
Nous assurons également l'archivage électronique des factures et de leurs signatures avec toutes les garanties d'intégrité pendant au moins 10 ans.

Source : les auteurs

Annexe 7 : Concurrence déloyale et contrefaçon : quels sont vos recours ?

La concurrence déloyale désigne l'ensemble des pratiques malhonnêtes utilisées pour détourner la clientèle d'un concurrent à son profit. On regroupe traditionnellement ces pratiques en quatre catégories :

- Tout d'abord l'imitation, qui consiste à utiliser les mêmes signes distinctifs que son concurrent.
- En second lieu le parasitisme, qui consiste à se placer dans le sillage de son concurrent pour créer la confusion, sans forcément l'imiter.
- Ensuite le dénigrement, c'est-à-dire critiquer ouvertement une entreprise pour nuire à sa réputation et lui faire perdre des clients.
- Enfin la désorganisation qui se manifeste par une déstabilisation de son concurrent, par exemple en débauchant massivement ses salariés.

La contrefaçon désigne uniquement l'atteinte à des droits de propriété intellectuelle. La concurrence déloyale et la contrefaçon peuvent toutes deux nuire à votre réputation et vous faire perdre des clients.

Source : deshoulières-avocats.com

Annexe 8 : Articles de droit

Article L716-10 du Code de la Propriété Intellectuelle
Est puni de trois ans d'emprisonnement et de 300 000 euros d'amende le fait pour toute personne de reproduire, d'imiter, d'utiliser, d'apposer, de supprimer, de modifier une marque, une marque collective ou une marque de garantie en violation des droits conférés par son enregistrement et des interdictions qui découlent de celui-ci.

Article 1240 du Code civil

Tout fait quelconque de l'homme, qui cause à autrui un dommage, oblige celui par la faute duquel il est arrivé à le réparer.

Annexe 9 : Distinction entre facture électronique et facture dématérialisée

Il est important de bien faire la distinction entre facture électronique et facture dématérialisée. La facture dématérialisée est une facture papier qui est ensuite scannée pour faciliter le stockage, l'archivage ou l'envoi.

La facture électronique, quant à elle, est une facture émise, transmise et reçue dans un format électronique structuré. Elle tient lieu de facture d'origine. Elle sera adressée au client par l'intermédiaire d'une plateforme de dématérialisation, qu'il s'agisse du portail public de facturation ou d'une autre plateforme de dématérialisation.

Sources : start.docuware.com et impots.gouv.fr

Annexe 10 : Règles de droit

Article 1366 du Code civil

L'écrit électronique a la même force probante que l'écrit sur support papier, sous réserve que puisse être dûment identifiée la personne dont il émane et qu'il soit établi et conservé dans des conditions de nature à en garantir l'intégrité.

Article 1367 du Code civil

Lorsqu'elle est électronique, la signature consiste en l'usage d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec l'acte auquel elle s'attache. La fiabilité de ce procédé est présumée, jusqu'à preuve contraire, lorsque la signature électronique est créée, l'identité du signataire assurée et l'intégrité de l'acte garantie, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'État.

Article 1er du décret du 28 septembre 2017 n°2017-1416

La fiabilité d'un procédé de signature électronique est présumée, jusqu'à preuve du contraire, lorsque ce procédé met en œuvre une signature électronique qualifiée. Est une signature électronique qualifiée, une signature électronique qui repose sur un certificat qualifié de signature électronique.

Décret 2023-377 du 16 mai 2023

Le décret, lié aux factures électroniques émises et sécurisées par une signature ou un cachet électronique qualifié, précise que les factures qui utilisent des signatures électroniques en tant que moyen de garantie de leur intégrité et de leur authenticité doivent le faire au moyen d'une « signature électronique qualifiée » ou d'un « cachet électronique qualifié ».

Source : edicomgroup.fr

BTS SERVICES INFORMATIQUES AUX ORGANISATIONS		SESSION 2025
E4 - Culture économique, managériale et juridique des services informatiques	Code : 25SIE4CEJ	Page 9/12

Annexe 11 : Travailler au sein de DIGIM

L'engagement lié à la RSE est particulièrement développé au sein de DIGIM.

Le développement de solutions digitales apporte, même modestement, des réponses aux défis environnementaux, en participant à la réduction du papier.

L'entreprise a également engagé des actions pour l'environnement. Ses activités génèrent seulement 24 tonnes équivalent CO2 par an pour l'ensemble des salariés, chiffre nettement inférieur à la moyenne observée en France. DIGIM mène également des actions locales pour lutter contre le chômage des jeunes. En effet, elle collabore activement, avec les lycées lyonnais, pour encourager les jeunes et notamment les filles à s'engager dans ce secteur, porteur en terme d'emploi.

Des moyens adaptés sont mis à disposition des salariés pour leur permettre d'atteindre leurs objectifs, dans une ambiance saine : management participatif, autonomie, investissement important dans les conditions de travail. Le Comité Social et Economique de l'entreprise a été mis en place de manière volontaire ce qui traduit un climat social favorable à l'épanouissement des collaborateurs. L'égalité des salaires et la transparence des rémunérations variables est une priorité pour la direction. La société propose des rémunérations supérieures à la moyenne du secteur.

La hiérarchie est simplifiée, la communication est transparente, les savoirs sont partagés au sein de projets. L'entreprise veille au quotidien à l'épanouissement et au développement du plein potentiel de chacun. L'entreprise est un lieu de convivialité. Les nouveaux locaux sont dotés de salles de détente. La bonne humeur, l'entraide, le sourire, sont autant d'atouts qui favorisent la réussite de tous. Des événements ludiques et journées sportives sont proposés régulièrement aux salariés.

Plusieurs témoignages de salariés attestent l'engagement de l'entreprise :

« Recruté au poste de développeur, je poursuis actuellement ma carrière professionnelle chez DIGIM en tant que chef de projet technique. Mon quotidien est une découverte à chaque projet, un véritable plaisir d'avancer en toute autonomie, la possibilité d'apporter des solutions adaptées aux différents besoins des clients ».

« Je participe, comme tous les développeurs, à des groupes de travail autonomes visant à définir les bonnes pratiques de l'équipe technique et à faire évoluer le produit. Notre parole compte. Chaque idée est expliquée et discutée tous ensemble ».

« Je suis chez DIGIM en contrat d'alternance depuis un an. L'entreprise m'a fait confiance. J'ai pu mettre en place des ateliers de formation pour les clients et des outils de mesure de la satisfaction du client. Au quotidien j'appréhende mon métier dans l'objectif de toujours gagner en compétences. J'adhère complètement aux valeurs de DIGIM ».

Source : les auteurs

Annexe 12 : Travail : quelles sont les nouvelles attentes de la génération Z ?

Les générations de salariés sont découpées en 5 grandes catégories : Génération baby-boomer (naissance entre 1946 et 1964), Génération X (naissance entre 1965 et 1979), Génération Y (naissance entre 1980 et 1994), Génération Z (naissance entre 1995 et 2009), Génération Alpha (naissance après 2010). On observe des comportements différents pour chaque génération. Si la génération Alpha est encore trop jeune, la génération Z rentre progressivement sur le marché. Une étude a été réalisée auprès d'étudiants (génération Z) qui vont bientôt rentrer sur le marché. En voici les conclusions :

Au moment de choisir leur première orientation professionnelle, les étudiants examineront notamment les possibilités d'évolution de carrière et l'intérêt des missions qui leur seront confiées. 87 % des étudiants [...] observeront [...] les valeurs de l'entreprise et sa raison d'être. [...] Selon eux, un travail qui a du sens est un travail motivant et aux missions stimulantes. Il s'agit aussi d'un travail épanouissant professionnellement, en accord avec leurs convictions et avec un impact positif sur la société. 47 % souhaitent, par ailleurs, pouvoir correctement gagner leur vie. [...] Pour attirer et retenir leurs jeunes collaborateurs, les entreprises devront veiller au respect de l'éthique dans les activités économiques, à l'égalité femmes-hommes ou encore la réduction de leur impact sur l'environnement. [...] 6 étudiants sur 10 ne compteront pas leurs heures de travail pour apprendre et faire leurs preuves, mais 96 % expliquent qu'ils chercheront tout de même un accord harmonieux entre vie professionnelle et vie personnelle. 77 % estiment qu'ils pourront, à terme, refuser un poste ou quitter un travail si cet équilibre n'est pas respecté.

67 % des étudiants jugent également important de pouvoir s'exprimer, faire valoir leur avis ou encore faire des propositions dans le cadre de leur travail. Même en début de carrière ! Pour 70 % des répondants, un premier emploi doit permettre d'apprendre beaucoup. 68 % chercheront aussi une ambiance épanouissante. 62 % souhaitent pouvoir évoluer auprès de personnes « inspirantes » et 61 % avoir des managers soucieux de les aider à progresser.

Enfin, les étudiants interrogés accordent plus d'importance à l'ambiance au travail qu'au travail à distance. 54 % considèrent en effet que le télétravail n'est pas adapté à un premier emploi. Ils sont même 20 % à le refuser totalement.

Source : adaptée de focusrh.com

Annexe 13 : Clause de dédit formation : rappel sur les règles de validité

Dans l'affaire jugée par la Cour d'appel de Saint Denis de La Réunion le 15 septembre 2022, une salariée a contesté la validité de la clause de dédit-formation insérée dans un avenant à son contrat de travail. La clause prévoyait qu'en cas de départ prématuré, la salariée devait rembourser les rémunérations qu'elle avait perçues durant sa formation. Cette clause a été considérée comme nulle au motif que seul le coût réel de la formation peut être réclamé par l'employeur.

D'autres conditions sont exigées pour que la clause de dédit formation soit valide.

BTS SERVICES INFORMATIQUES AUX ORGANISATIONS		SESSION 2025
E4 - Culture économique, managériale et juridique des services informatiques	Code : 25SIE4CEJ	Page 11/12

BTS SERVICES INFORMATIQUES AUX ORGANISATIONS		SESSION 2025
E4 - Culture économique, managériale et juridique des services informatiques	Code : 25SIE4CEJ	Page 5/12

Elle doit « faire l'objet d'une convention particulière entre les parties, conclue avant la formation, précisant la date, la nature, la durée de la formation et son coût réel pour l'employeur, ainsi que le montant et les modalités du remboursement à la charge de la salariée » [...] La clause ne doit avoir pour effet de priver le salarié de la faculté de démissionner [...] ce qui peut être le cas si la durée d'engagement est disproportionnée ou excessive au regard de la durée de la formation et de son coût pour l'employeur. Le montant de l'indemnité de dédit doit être proportionné aux frais de formation engagés ».

Le financement de la formation est exclusivement à la charge de l'employeur et supérieur aux dépenses imposées par la loi ou la convention collective.

Source : adapté de centre-inffo.fr

Annexe 14 : Extrait du Contrat à Durée Indéterminée d'un salarié informaticien nouvellement recruté chez DIGIM

Article 8 : Clause de dédit-formation

Le salarié suivra une formation d'une durée de deux mois. Cette formation doit permettre au salarié d'enrichir ses connaissances techniques et générales relatives à la facturation électronique. Pendant cette formation, le salaire du salarié sera intégralement maintenu. Le coût de cette formation est entièrement pris en charge par l'entreprise. Il s'élève à 4000 €. Cette formation n'est pas incluse dans le plan de formation de l'entreprise et les frais correspondant excèdent l'obligation légale ou conventionnelle de l'entreprise en matière de participation au financement de la formation professionnelle.

En contrepartie, le salarié s'engage à rester au service de l'entreprise, pendant une durée de 8 ans, à compter de la fin de sa formation.

Dans l'hypothèse où le salarié serait amené à quitter l'entreprise avant la fin de la période de 8 ans mentionnée ci-dessus, pour cause de démission ou de faute grave ou lourde, il devra dédommager l'entreprise de l'investissement fait dans les proportions suivantes :

- départ dans les 6 premiers mois : remboursement de l'intégralité du coût de la formation ;
- départ à partir du 7ème mois : remboursement au prorata du nombre de mois restant à courir jusqu'à l'expiration de la durée d'engagement.

Source : les auteurs

BTS SERVICES INFORMATIQUES AUX ORGANISATIONS		SESSION 2025
E4 - Culture économique, managériale et juridique des services informatiques	Code : 25SIE4CEJ	Page 12/12